Informations de base

2006/2165(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2005: Agence européenne de la sécurité aérienne **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	HERCZOG Edit (PSE)	20/04/2006

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
TRAN Transports et tourisme	CRAMER Michael (Verts /ALE)	21/11/2006

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2787	2007-02-27

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	KALLAS Siim

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
31/10/2006	Publication du document de base non-législatif	N6-0033/2006	Résumé
29/11/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/03/2007	Vote en commission		Résumé
02/04/2007	Dépôt du rapport de la commission	A6-0121/2007	
24/04/2007	Décision du Parlement	T6-0124/2007	Résumé
24/04/2007	Résultat du vote au parlement		
24/04/2007	Débat en plénière		

24/04/2007	Fin de la procédure au Parlement		
15/07/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2006/2165(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/6/42421

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE384.444	09/02/2007	
Avis de la commission	TRAN	PE382.459	01/03/2007	
Amendements déposés en commission		PE386.405	08/03/2007	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0121/2007	02/04/2007	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0124/2007	24/04/2007	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05711/2007	07/02/2007	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
OS	Document de base non législatif	N6-0033/2006 JO C 266 31.10.2006, p. 0010	31/10/2006	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N6-0001/2007 JO C 312 19.12.2006, p. 0001	19/12/2006	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2008/0529
JO L 187 15.07.2008, p. 0156 Résumé

Décharge 2005: Agence européenne de la sécurité aérienne

2006/2165(DEC) - 24/04/2007 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne de la sécurité aérienne pour l'exercice 2005.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2008/529/CE concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne de la sécurité aérienne pour l'exercice 2005.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne de la sécurité aérienne sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2005.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 24 avril 2007 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 24 avril 2007).

Décharge 2005: Agence européenne de la sécurité aérienne

2006/2165(DEC) - 31/10/2006 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs de l'Agence européenne de la sécurité aérienne pour l'exercice 2005.

CONTENU : le présent document publié au Journal Officiel de l'UE propose un état des lieux chiffré des dépenses de l'Agence pour l'exercice concerné.

Conformément à ce document, le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2005 se monte à **36,5 Mios EUR** dont 8,6 Mios EUR de revenus émanant d'honoraires et de redevances aériennes perçus et de 18,6 Mios EUR de subvention communautaire.

En termes d'effectifs, l'Agence dont le siège définitif est maintenant situé à Cologne (D) compte officiellement 200 postes dont 132 sont effectivement occupés + 21 autres emplois, soit actuellement **153** postes effectifs assumant des tâches opérationnelles, administratives ou mixtes. Les dépenses de personnel ont représenté en 2005, 16,192 Mios EUR.

L'Agence créée en 2002 (avec le règlement 1592/2002/CE), a exercé en 2005 son 2ème exercice opérationnel complet sur son siège. Ses activités ont principalement consisté à mettre en œuvre les missions prévues par le règlement 1592/2002/CE, à savoir :

- production d'avis consultatifs à destination de la Commission (9 en 2005);
- émission de décisions techniques (spécifications de certification ou de conformité) et publication d'un Guide explicatif ;
- conclusion d'accords de coopération aéronautique internationale avec la Chine (produits Eurocopter et Dassault) et extension de l'accord avec le Comité aéronautique de la Communauté des États indépendants (ex-URSS) ;
- décisions de certification de produits aéronautiques en matière de navigabilité et/ou modification des certificats existants (dont 490 consignes de navigabilité et plusieurs dizaines d'agréments de conception ou de maintenance de navigabilité) ;
- inspections de normalisation dans plusieurs pays.

La publication complète des comptes définitifs est publiée à l'adresse suivante:

http://www.easa.europa.eu/home/mb_2006_en.html

Décharge 2005: Agence européenne de la sécurité aérienne

2006/2165(DEC) - 19/12/2006

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur les comptes 2005 de l'Agence européenne de sécurité aérienne.

CONTENU : Dans l'ensemble, la Cour constate que les comptes de l'Agence sont fiables dans tous leurs aspects significatifs et que les opérations sous-jacentes sont, dans leur ensemble, légales et régulières.

Le rapport indique que les crédits inscrits au budget de l'Agence pour l'exercice concerné s'élevaient à **31,581 Mios EUR** en crédits de paiements (aucun montant ne semble avoir été engagé en 2005 dans le cadre d'un régime de crédits dissociés mais 21,056 Mios EUR ont été payés et 6,607 Mios EUR ont été reportés à 2006 et 3,918 Mios EUR ont été annulés principalement dépenses de personnel). Les reports de l'exercice antérieur concernent pour l'essentiel les dépenses de fonctionnement de l'Agence.

Dans son rapport, la Cour constate que le taux d'utilisation des crédits d'engagement et de paiement est inférieur à 80%. Cette situation serait due à un trop faible niveau d'exécution des crédits d'engagement (69%) et de paiement (32%) des dépenses opérationnelles.

Il ressort également que le taux d'annulation des crédits de l'exercice est élevé (entre 7% et plus de 30% selon le titre de dépenses et la nature des crédits). Les taux d'annulation pour les crédits reportés de l'exercice antérieur sont aussi élevés. La Cour estime que cette situation devrait inciter l'Agence à améliorer sa programmation et à renforcer le suivi de son exécution afin d'éviter de mobiliser inutilement des ressources.

La Cour signale encore que les crédits d'une ligne budgétaire ont été modifiés de 1,2 Mios EUR sans que l'Agence puisse présenter de documents justifiant cette réduction. Elle note encore l'absence d'introduction de la gestion par activité alors même que le règlement financier de l'Agence en prévoit la mise en place, à l'instar de ce qui a été appliqué au budget général dans une perspective de meilleur suivi de la performance.

Enfin, la Cour signale encore que :

- le conseil d'administration de l'Agence n'a pas adopté de normes minimales de contrôle interne et les systèmes et procédures de gestion et de contrôle interne n'ont toujours pas été décrits ;
- l'analyse des risques liés aux opérations financières n'a pas été réalisée ;
- des problèmes dans la séparation des fonctions d'initiation et de vérification opérationnelle des paiements ;
- le non respect du principe de mise en concurrence dans certains cas : l'Agence a utilisé la procédure négociée pour un marché de 250.000 EUR passé avec une entreprise de personnel intérimaire. Pour le service de sécurité, l'Agence a renouvelé, par entente directe et sans justification, le marché qu'elle avait conclu en 2004 (montant: 85.557 EUR).

L'Agence répond point par point à l'ensemble de ces critiques et indique que l'exécution des crédits d'engagement a été inférieure au montant prévu en raison de difficultés de recrutement. Le faible taux d'exécution des paiements serait dû au fait que les autorités nationales n'ont pas facturé l'Agence la 1ère année de mise en œuvre du règlement 488/2005.

Par ailleurs, l'Agence signale qu'en 2006, elle a initié un projet de gestion intégrée des activités de certification, y compris un système de suivi détaillé des activités de l'Agence ainsi que l'adaptation du système financier pour établir une comptabilité analytique. Ce projet devrait être opérationnel à partir de 2008. En attendant, l'Agence s'attache à établir une liaison plus étroite entre son budget et ses objectifs opérationnels, et dans cet esprit, le budget 2007 devrait être présenté par activités.

Elle signale encore que l'anomalie relevée par la Cour concernant la séparation des fonctions a été corrigée. La mise en place, en 2006, de liens informatiques entre les systèmes opérationnel et financier devrait mieux garantir la qualité des informations financières transmises par les ordonnateurs au comptable.

Elle indique enfin que durant les premiers mois qui ont suivi son transfert à Cologne, en novembre 2004, l'Agence n'a pu appliquer les procédures normales d'acquisition de biens et de services en raison des délais impartis et d'un déficit en ressources humaines. Dès qu'elle a pu mettre en place une cellule spécialisée pour les acquisitions, les procédures règlementaires ont été appliquées.

Décharge 2005: Agence européenne de la sécurité aérienne

2006/2165(DEC) - 24/04/2007 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Edit **HERCZOG** (PSE, HU), le Parlement se rallie totalement à la position de sa commission du contrôle budgétaire et donne décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne pour la sécurité aérienne sur l'exécution de son budget pour 2005. Ce faisant, le Parlement clôture les comptes de l'Agence pour l'exercice en question.

La résolution parlementaire se subdivise en 2 parties, la 1ère portant sur des remarques d'ordre général (et concernant une majorité d'agences exécutives de l'Union), la 2ème portant sur des observations propres à l'Agence.

Remarques générales : le Parlement considère que le nombre toujours croissant d'agences communautaires et les activités de certaines d'entre elles ne semblent pas s'intégrer dans un cadre d'orientation globale et que les **missions de certaines agences ne reflètent pas toujours les besoins réels de l'Union**. Il invite, par conséquent, la Commission à définir un cadre d'orientation relatif à la création de toute nouvelle agence communautaire et à présenter une **étude coûts-bénéfices avant la création d'une nouvelle agence** afin d'éviter les doubles-emplois. Il invite notamment la Cour des comptes à prendre position sur cette analyse coûts-bénéfices avant que le Parlement prenne sa décision et demande à la Commission de présenter tous les 5 ans **une étude sur la valeur ajoutée** de chacune d'entre elles. En cas d'évaluation défavorable, le Parlement demande à toutes les institutions de prendre les mesures qui s'imposent et d'envisager, le cas échéant, **la fin des activités** de celles qui seraient jugées inutiles.

Parallèlement et devant la multiplicité des agences, le Parlement demande que les directeurs généraux de la Commission chargés de la supervision des agences, élaborent une approche commune de ces organismes. Pour améliorer leur fonctionnement, le Parlement demande notamment la création d'un service commun de soutien technique et informatique à plusieurs agences. Il invite également les agences à améliorer leur coopération et l'évaluation comparative de leurs activités avec d'autres acteurs concernés.

Compte tenu du nombre croissant d'agences de régulation, le Parlement regrette que les négociations relatives au projet d'accord institutionnel (AII) pour un encadrement de ces agences n'aient pas encore abouti. Il invite donc la Commission à faire aboutir cet AII dès que possible. Il demande également à la Commission de créer une approche commune pour toutes les questions touchant aux agences et d'améliorer le soutien administratif, technique mais aussi disciplinaire aux agences. La Commission est également appelée à améliorer l'image et la visibilité des activités des agences.

Sachant que la responsabilité budgétaire de la Commission suppose des liens étroits avec les agences, le Parlement demande à la Commission et au Conseil d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour donner à la Commission, avant le 31 décembre 2007, une minorité de blocage au sein des organes de contrôle des agences, y compris pour les plus récentes d'entre elles.

Il invite la Cour des comptes à créer un chapitre supplémentaire sur les agences et à procéder à des audits de performances sur chacune d'entre elles.

Sur un plan plus formel, le Parlement demande à la Commission de présenter une proposition tendant à harmoniser la forme du rapport annuel des agences et invite ces dernières à présenter des indicateurs de résultats sur leurs performances. Il demande également à la Commission de contrôler et d'orienter la bonne gestion des agences, en particulier en ce qui concerne l'application correcte des procédures d'appel d'offres, la transparence des procédures de recrutement, la bonne gestion financière et l'application correcte des règles de contrôle interne.

Observations propres à l'Agence : le Parlement invite l'Agence à améliorer sa programmation budgétaire et à en renforcer le suivi afin d'éviter de mobiliser inutilement des ressources (sachant que le taux d'utilisation des crédits d'engagement et de paiement était inférieur à 80% en 2005 en raison principalement du faible niveau d'exécution des dépenses opérationnelles).

Par ailleurs, le Parlement regrette que le conseil d'administration de l'Agence n'ait toujours pas adopté de normes minimales pour le contrôle interne avant la fin 2005 et que les procédures de gestion et de contrôle interne n'aient toujours pas été décrites à cette date. En outre, l'Agence ne disposait pas non plus de système lui permettant de s'assurer que les redevances qu'elle exigeait de ses clients -en contrepartie de ses services- soient suffisantes pour couvrir ses propres frais.

Parallèlement, le Parlement se félicite de la décision de son conseil d'administration d'adopter des normes de contrôle interne fondées sur les normes ISO 9000, tout en déplorant le fait que le principe de mise en concurrence ouverte n'ait pas toujours été respecté par l'Agence.

Décharge 2005: Agence européenne de la sécurité aérienne

2006/2165(DEC) - 27/02/2007

À l'issue de travaux préparatoires approfondis, le Conseil a approuvé une recommandation concernant la décharge à octroyer aux directeurs des 16 agences de l'Union européenne sur l'exécution de leur budget pour l'exercice 2005. La recommandation sera soumise au Parlement européen, conformément à la procédure de décharge budgétaire.

Parallèlement, le Conseil revient sur le **rapport de la Cour des comptes relatif aux dépenses de traduction de l'Union européenne** (voir résumé du document annexé à la procédure de décharge de la Commission DEC/2006/2070 du 8 février 2007 – doc. Conseil 06162/2007) et a approuvé une série de conclusions qui peuvent se résumer comme suit :

Il constate tout d'abord que les dépenses de traduction de 3 institutions (Conseil, Conseil, Parlement européen), se sont élevées à 511 Mios EUR en 2005, couvrant la période d'adhésion des 10 nouveaux États membres, à la suite de laquelle le nombre des langues officielles et de travail a été porté à 21. Dans ce contexte, le Conseil souligne l'importance que revêt la traduction de documents dans l'environnement multilingue qui est celui de l'UE dans lequel les langues des États membres sont traitées **sur un pied d'égalité**.

Il indique parallèlement que les traductions, qui constituent un élément essentiel du processus législatif, doivent être effectuées dans les délais fixés et présenter un niveau de qualité suffisant, mais qu'il **convient de maîtriser les coûts** et de disposer de procédures appropriées destinées à donner la priorité aux traductions essentielles, ce qui suppose une gestion efficace des ressources de traduction. Il regrette néanmoins que, dans certains cas, des informations politiquement importantes, qui devraient être traduites, figurent dans des annexes non traduites de documents.

Se réjouissant du fait que les institutions étaient généralement parvenues à répondre aux besoins de traduction dans les langues de l'UE-15, il regrette que les 3 institutions aient éprouvé des difficultés d'ordre structurel à fournir un volume suffisant de traductions de qualité acceptable dans les langues de l'UE-10. Il attend donc des institutions qu'elles continuent de renforcer le **caractère multilingue** des informations fournies sur leurs sites web.

Parallèlement, le Conseil regrette que, à l'exception de la Commission pour 2002, les institutions n'aient calculé ni le coût total de la traduction, ni le coût moyen par page traduite. Il les invite dès lors à le faire dorénavant et à transmettre ces informations régulièrement à l'autorité budgétaire.

Le Conseil regrette également que la **productivité des services de traduction de l'UE soit nettement inférieure à celle du secteur privé**, ce qui s'explique en partie par l'utilisation plus efficace des outils informatiques dans le secteur privé, même s'il est admis que les traductions internes sont d'une qualité supérieure.

Coopération interinstitutionnelle : le Conseil plaide en faveur d'un renforcement de la coopération interinstitutionnelle, étendue à toutes les institutions, afin d'améliorer l'efficacité et de réduire les coûts dans le domaine de la traduction. Il engage les institutions à mettre en place un bon système de prévision et à améliorer le système de répartition de la charge de travail afin de mieux exploiter les capacités disponibles et d'éviter de recourir inutilement à l'externalisation. Il note ainsi qu'en 2005, 11 Mios EUR auraient pu être économisés par la Commission et par le Parlement si des traductions non urgentes avaient été confiées à d'autres institutions plutôt qu'à des traducteurs indépendants. Dans la foulée, le Conseil regrette que les institutions n'aient pas été en mesure de recruter suffisamment de traducteurs dans les langues de l'UE-10, ce qui a occasionné des problèmes de qualité et de délais pour les traductions. Il demande dès lors que l'on dispose d'un nombre suffisant de traducteurs pour ces langues et que des mesures similaires soient prises pour le bulgare et le roumain.

Le Conseil invite les institutions à procéder régulièrement à des contrôles de qualité aléatoires dans chaque unité linguistique et à prendre de nouvelles mesures pour contenir le volume des traductions, notamment limiter la taille des documents en tenant compte de l'efficacité opérationnelle. Il faut en outre fournir, pour les textes à traduire, **un effort proportionnel à l'usage auquel ils sont destinés.** Il encourage dès lors les institutions à améliorer la planification de leurs travaux et à respecter les délais d'introduction des demandes de traduction. Enfin, le Conseil appelle les institutions à utiliser plus largement les outils informatiques pour améliorer la rapidité des traductions et réduire l'intervention des secrétaires en recourant à des méthodes de travail fondées sur les meilleures pratiques et le télétravail. Il invite également la Cour à examiner les dépenses de traduction des autres institutions et les autres organes de l'Union.

Décharge 2005: Agence européenne de la sécurité aérienne

2006/2165(DEC) - 07/02/2007

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de gestion et le rapport financier de l'Agence et dans le rapport de la Cour des Comptes, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution de son budget 2005.

Ce faisant, le Conseil confirme que les crédits reportés de l'exercice 2004 à l'exercice 2005 (1,4 Mios EUR) ont été consommés à hauteur de 1,2 Mios EUR (soit 85%), que les crédits reportés de l'exercice 2005 à 2006 s'élèvent à 6,6 Mios EUR et qu'un montant de 4,1 Mios EUR a fait l'objet d'une annulation.

Rappelant que la Cour des comptes a été en mesure d'obtenir l'assurance légitime que les comptes annuels de l'Agence étaient fiables dans tous leurs aspects significatifs, le Conseil estime que l'exécution budgétaire 2005 appelle un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, notamment sur les points suivants:

- **exécution budgétaire** : le Conseil invite l'Agence à prendre les mesures qui s'imposent pour améliorer l'exécution du budget et éviter de mobiliser inutilement des ressources ;
- **normes de contrôle interne** : comme l'année dernière, le Conseil demande à l'Agence d'élaborer des normes de contrôle interne et de les appliquer, et de réaliser une analyse de risques adéquate ;
- **gestion des marchés publics** : le Conseil demande à l'Agence de donner suite aux observations de la Cour relatives à l'obligation de respecter le principe d'une mise en concurrence ouverte dans le cadre de la gestion des marchés publics.